

REGLEMENT DE LA COURSE

ARTICLE 1 : RESPECT DU REGLEMENT DE LA COURSE

Dans le cadre du TRAIL DU MENEZ BRE, les coureurs en s'engageant reconnaissent avoir pris connaissance et à respecter sans restriction le règlement ci-dessous.

En s'inscrivant sur une course, les coureurs dégagent par avance l'organisateur de toute responsabilité pénale et civile en cas d'accident corporel ou matériel qui pourraient survenir avant, pendant et après l'épreuve du 2 juin 2024.

1.1 L'organisateur :

TRAIL DU MENEZ BRE

3 pont elory, 22540 LOUARGAT.

1.2 Contact :

Jérôme LE ROUX	Didier LE CORFEC	Vincent BOSCHER
3 pont elory	Kerlan	Rue du Menez Bré
22540 LOUARGAT	22540 LOUARGAT	22540 LOUARGAT
06 37 08 90 90	06 07 68 35 82	06 24 22 85 07

ARTICLE 2 : LES EPREUVES

Cette manifestation comprend deux courses inscrites au calendrier FFA du CDCHS COTES D'ARMOR.

Les profits de ces courses sont reversés à la Pierre Le Bigaut au profit de la lutte contre la mucoviscidose, à HANDI'CHIENS éduque et remet gratuitement des chiens d'assistance pour personnes en situation de handicap et à TIENS MOI LA MAIN qui Anime et propose des activités culturelles, sportives, éducatives, manuelles aux occupants adhérents du foyer de vie de Plounévez-Moëdec.

Deux courses en boucle chronométrées sont proposées : Départ et arrivée sur le terrain de foot de Louargat.

Course n°1 : A la découverte du Menez Bré: 8.784 kms, départ à 10h15 mn Ouverte aux coureurs licenciés ou non nés en 2008 et avant. (Catégorie cadet à vétérans). Age requis de 16 ans au 2 juin 2024, jour de la course. Parcours sur la commune de LOUARGAT et de PEDERNEC

Course n° 2 : Le trail du Menez Bré : 16.673 kms, départ à 10h00mn Ouverte aux coureurs licenciés ou non nés en 2006 et avant. (Catégorie juniors à vétérans). Age requis de 18 ans au 2 juin 2024, jour de la course. Parcours sur la commune de LOUARGAT et de PEDERNEC

Randonnées pédestres, 8 kms (départ libre)

Les parcours proposés sont entièrement balisés et ne nécessitent pas l'utilisation d'une carte.

Les épreuves se déroulent en une seule étape et imposent aux coureurs une certaine prise en charge d'eux même.

Conditions d'inscription

Tarifs des deux courses : 9 € pour le 8kms, 10 € pour le 17Kms en préinscription sur le site adeorun.com jusqu'au 1 juin midi. (L'organisateur peut à tout moment fermer le site d'inscription). La date limite d'inscription sur Adeorun est fixée au 1 juin à 12h00mn.

Passer cette date, les inscriptions se feront sur place jusqu'au départ des courses avec une majoration de 2 €.

Le bulletin d'inscription téléchargeable sur le site <https://trail-du-menez-bre.adeorun.com/inscription> et un certificat médical en règle accompagneront le règlement à l'ordre du Trail du Méné Bré.

Toute inscription est personnelle, définitive. Il ne sera effectué aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Tarif randonnée : 5 euros.

Une autorisation parentale est obligatoire pour tous les inscrits mineurs.

ARTICLE 3 : Certificat médical ou licence.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera au regard de l'article L.231-3 du code des sports que les participants sont :

Titulaires d'une licence d'athlétisme de la FFA valide à la date de la course.

Ou pour les participants, titulaires d'un certificat médical (ou de sa photocopie) de non contre-indication de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la course.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

Les inscriptions sur internet ne seront validées qu'après vérification par les organisateurs du document joint.

Attention : la responsabilité des organisateurs étant engagée, aucun dossard ne sera remis en cas de non présentation des documents demandés (cf ci-dessus)

ARTICLE 4 : Sécurité des participants

Les coureurs s'engagent à n'emprunter que le parcours balisé et uniquement le jour de la course pour les parties privées mises gracieusement à leur disposition.

L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours à tout moment, en cas de mauvais temps, ou pour toutes autres raisons qui pourraient mettre en danger les coureurs.

Les participants doivent respecter le code de la route et suivre les instructions des signaleurs qui seront repérables au gilet de sécurité qu'ils porteront. Ces mêmes signaleurs seront en possession des numéros de téléphone des responsables de la course ainsi que celui du médecin de la course.

Tout coureur se montrant insultant ou menaçant à l'égard des bénévoles ou de l'organisation se verra immédiatement retiré son dossard et disqualifié de la course.

Une assistance médicale sera assurée par la sécurité civile présent sur le site, ainsi que par un équipage d'ambulance.

Les coureurs autorisent les secours à leur donner les soins médicaux nécessaires et de les transférer au centre hospitalier si nécessaire.

La non acceptation de ce dernier point entraînerait un retrait du dossard et une disqualification de la course.

Un état physique ou psychique jugé inadapté à la poursuite de l'épreuve entraînerai un retrait de dossard et un arrêt immédiat du coureur.

Les différentes épreuves proposeront un/des ravitaillements mais chaque coureur doit être équipé en alimentation liquide ou solide de façon à être autonome sur les parcours.

ARTICLE 5 : Environnement

Les coureurs ainsi que tous les différents acteurs de la course s'engagent à respecter la propreté des sites et à déposer leurs déchets (gels, emballages plastiques) aux lieux de ravitaillement où des poubelles seront mises à leur disposition

L'organisation s'engage à remettre les parcours en état après la course

ARTICLE 6 : Assurance

L'épreuve est couverte par une assurance RC de l'organisateur souscrite auprès d'Axa. La responsabilité de l'organisation ne serait, en aucun cas être engagée en cas de vol, perte ou détérioration de tout objet, matériel ou autres quels qu'ils soient.

Les licenciées bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent s'assurer individuellement.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de défaillance physique d'un coureur avant, pendant ou après la course.

ARTICLE 7 : Droit à l'image

De part leur participation aux course du « Trail du Méné Bré », les coureurs autorisent, de fait, les organisateurs de l'événement à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, images prises à l'occasion de leur participation à l'évènement, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires.

